REGLEMENT

PRIME AUX NAISSEURS

2025

PRÉAMBULE

La Société Hippique Française désignée par l'abréviation « SHF », fondée en 1865 et établissement reconnue d'utilité publique, est régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le domaine de compétence de la SHF couvre l'ensemble des activités d'élevage et de valorisation des jeunes chevaux et poneys destinés à une utilisation sportive ou de loisir.

Comme société mère du jeune cheval et poneys de sport et loisir, en liaison avec le Ministère chargé de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, la Société Hippique Française assume une double mission de représentation de la filière agricole équine et de réalisation du contrôle des performances.

Son but est de conduire, en liaison avec les organismes de sélection (OS) qui en sont membres, une politique de promotion de l'élevage des produits issus des races concernées via la caractérisation, la formation, l'éducation, la valorisation et la commercialisation des jeunes chevaux et poneys, de sport et de loisir, en France.

La « raison d'être » qui a conduit à la création de la SHF en 1865, est la préservation du jeune cheval et poney.

Aujourd'hui, fort de son engagement, la SHF affiche et promeut la charte pour le bien-être équin :

- Etablir une bonne relation homme cheval
- Garantir une alimentation adaptée
- Offrir un lieu de vie adéquat
- Favoriser une activité physique et exploratoire
- Faciliter les contacts sociaux
- Veiller à la bonne santé
- Prévenir la douleur
- Assurer une fin de vie décente

1. Les naisseurs

1.1. Définition du naisseur

Le naisseur est la personne, morale ou physique enregistrée dans le système d'information relatif aux équidés (SIRE), fichier central référençant les données relatives aux équidés présents sur le territoire français.

1.2. Eligibilité du naisseur

Pour pouvoir bénéficier de la prime aux naisseurs, le naisseur doit :

- Etre titulaire d'un compte SHF (www.shf.eu) et à jour de validation des conditions générales d'utilisation.
- Avoir déclaré au minimum un cheval sur son compte SHF ou avoir renseigné son identifiant SIRE.
- Etre adhérent pour l'année 2025 à la SHF.

2. Les chevaux bénéficiaires

2.1. Races affiliées

De par son agrément délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en tant qu'organisme tiers en charge de l'enregistrement et du contrôle des performances, la prime aux naisseurs est réservée aux chevaux et poneys de races affiliées à la SHF et possédant un livre généalogique en France, ainsi que leurs registres de croisement associés :

- Anglo-Arabe
- Arabe & Demi-sang Arabe
- Cheval de Dressage Français
- Connemara
- Criollo
- Dartmoor
- Fjord
- Haflinger
- Highland
- Irish Cob
- Islandais
- New Forest
- Poney Français de Selle
- Selle-Français
- Shagya
- Shetland
- Welsh.

2.2. Sélection

La prime aux naisseurs bénéficient aux **3 % meilleurs chevaux des classements TOP 100** de l'année 2025, publié sur www.shf.eu

3. Circuits

La prime aux naisseurs est calculée sur l'ensemble des disciplines et sur les circuits Cycle Classique, Cycle Libre et Cycle Jeunes Poneys.

4. Versement des primes

Les primes sont versés dans le courant du mois de février 2026 sur le compte SHF du naisseur et si ce dernier répond aux critères d'éligibilité mentionnés au paragraphe 1 du présent règlement.